



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD - TRINQUIER, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

O. ROMAN donne pouvoir à G. MANCUSO

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, L. SAUD, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater

les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité de l'entretien du patrimoine communal, il est proposé d'ouvrir par anticipation un crédit de 305 000.00 € réparti comme suit :

<i>Imputation</i>	<i>Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
20422	555	9814	Subvention organisme privé	5 000.00
2116	025	9818	Cimetières	5 000.00
2121	511	9816	Plantations	5 000.00
21311	020	9808	Hôtel de Ville	5 000.00
21312	20	9808	Bâtiments scolaires	55 000.00
21351	20	9808	Bâtiments publics	55 000.00
2152	10	9803	Installations de voirie	5 000.00
21538	512	9802	Autres réseaux	5 000.00
2158	10	00013	Matériel technique	5 000.00
21838	20	00013	Matériel informatique	3 000.00
21848	028	00013	Mobilier	5 000.00
2185	020	00013	Matériel de téléphonie	2 000.00
2315	845	9803	Installations, matériel et outillage technique	150 000.00
TOTAL				305 000.00

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve l'ouverture anticipée de crédits aux dépenses de la section d'investissement du budget de la commune pour l'exercice 2026, comme suit :

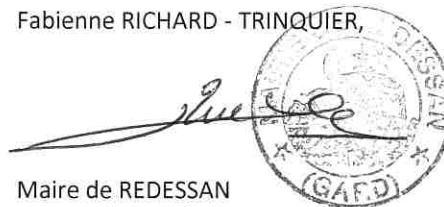
<i>Imputation</i>	<i>Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
20422	555	9814	Subvention organisme privé	5 000.00
2116	025	9818	Cimetières	5 000.00
2121	511	9816	Plantations	5 000.00
21311	020	9808	Hôtel de Ville	5 000.00

21312	20	9808	Bâtiments scolaires	55 000.00
21351	20	9808	Bâtiments publics	55 000.00
2152	10	9803	Installations de voirie	5 000.00
21538	512	9802	Autres réseaux	5 000.00
2158	10	00013	Matériel technique	5 000.00
21838	20	00013	Matériel informatique	3 000.00
21848	028	00013	Mobilier	5 000.00
2185	020	00013	Matériel de téléphonie	2 000.00
2315	845	9803	Installations, matériel et outillage technique	150 000.00
TOTAL				305 000.00

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER,



Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	